

**BUREAU DE LA GESTION ET DU BUDGET DE LA VILLE DE NEW YORK (NEW
YORK CITY OFFICE OF MANAGEMENT AND BUDGET) (NYC OMB)
SUBVENTION GLOBALE POUR LE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
(COMMUNITY DEVELOPMENT BLOCK GRANT) (CDBG)
PROGRAMME DE DÉMOLITION**

**AVIS D'INTENTION DE DEMANDE DE DÉBLOCAGE DE FONDS (NOI RROF), AVIS
FINAL ET EXPLICATION PUBLIQUE D'UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE DANS UNE
ZONE INONDABLE RELEVANT DE LA NORME FÉDÉRALE DE GESTION DES
RISQUES D'INONDATION (FFRMS) DANS LE COMTÉ DE BRONX, AVIS DE
CONSTATATION D'ABSENCE D'IMPACT SIGNIFICATIF (FONSI)**

Cet avis répond à trois exigences procédurales distinctes mais liées pour les activités à entreprendre par la ville de New York. Bien que le programme de démolition constitue un programme unique couvrant l'ensemble de la ville de New York, un avis public distinct a été préparé pour chacun des cinq arrondissements, conformément aux directives fédérales.

DEMANDE DE DÉBLOCAGE DE FONDS

Le ou aux alentours du September 28 2026, la Ville de New York (la « ville ») prévoit de soumettre au département américain du logement et du développement urbain (U.S. Department of Housing and Urban Development) (HUD) une demande visant à obtenir la mise à disposition de 50 000 000 \$ de fonds de subvention globale pour le développement communautaire (Community Development Block Grant) (CDBG), autorisés en vertu de la loi sur le logement et le développement communautaire (Housing and Community Development Act) de 1992, afin de mettre en œuvre le programme de démolition de la ville dans l'ensemble de la ville sur une période de cinq ans.

Les activités du programme de démolition devraient être mises en œuvre par le département de la préservation et du développement du logement de la Ville de New York (NYC Department of Housing Preservation and Development) (HPD). Le HPD est chargé de démolir ou de stabiliser, dans les cinq arrondissements de la ville, les structures qui sont ou pourraient devenir, dangereuses ou non sécuritaires en raison de leur état structurel, qui présentent un risque d'incendie ou qui constituent un danger ou une nuisance pour la vie humaine et la santé publique lorsque le propriétaire du bien ne prend pas les mesures nécessaires. Le HPD réalise des opérations de démolition urgentes et non urgentes, comprenant des démolitions totales ou partielles ainsi que des travaux connexes (notamment les analyses de présence d'amiante et la surveillance de la qualité de l'air, la sécurisation de la zone de travaux, le déblaiement, le nettoyage, le remblayage et le nivellement du terrain). Les fonds du CDBG devraient être utilisés uniquement pour la démolition de biens immobiliers délabrés et non pas pour le réaménagement des sites. Le programme de démolition est déjà en cours depuis plusieurs années. Toutefois, l'utilisation des fonds CD doit faire l'objet d'un examen au titre de la loi sur la politique environnementale nationale (National Environmental Policy Act) (NEPA) de 1969 tous les cinq ans.

Les fonds du CDBG sont alloués chaque année à la ville et, en raison de la nature des programmes, les emplacements précis où le projet sera mis en œuvre n'est pas connus à l'avance. Il est estimé qu'environ 10 000 000 USD des fonds du CDBG devraient être alloués chaque année au

programme de démolition et qu'environ 97 sites devraient bénéficier annuellement de ce programme à l'échelle de l'ensemble de la ville. Étant donné que les futurs emplacements sont inconnus, nous ne savons pas combien de ces activités seront réalisées dans le comté de Bronx.

**AVIS FINAL ET EXPLICATION PUBLIQUE D'UNE ACTIVITÉ PROPOSÉE DANS
UNE ZONE INONDABLE RELEVANT DE LA NORME FÉDÉRALE DE GESTION
DES RISQUES D'INONDATION (FEDERAL FLOOD RISK MANAGEMENT
STANDARD) (FFRMS)**

Le présent avis a pour objet d'informer que le Bureau de la gestion et du budget de la ville de New York (NYC OMB) a procédé à une évaluation conformément aux exigences du décret présidentiel (Executive Order) 11988 et aux dispositions réglementaires du HUD énoncées à la section 55.20 du titre 24 du CFR, sous-partie C « procédures relatives à la prise de décisions en matière de gestion des zones inondables ». Le projet proposé devrait être réalisé sur des sites dispersés dans l'ensemble de la ville et, étant donné que les futurs emplacements sont inconnus, il est possible que certains de ces sites soient situés dans la zone inondable relevant de la norme fédérale de gestion des risques d'inondation (Federal Flood Risk Management Standard) (FFRMS). En l'absence de données fondées sur l'approche scientifique tenant compte des effets du climat (Climate-Informed Science Approach) (CISA), l'approche fondée sur une probabilité annuelle de crue de 0,2 % (500 ans) est utilisée pour délimiter la zone inondable relevant de la FFRMS. Cette approche utilise l'altitude et la zone exposée au risque d'inondation telles qu'elles figurent sur les cartes des taux d'assurance contre les inondations (Flood Insurance Rate Maps) (FIRMs) de l'agence fédérale de gestion des urgences (Federal Emergency Management Agency) ou sur leurs versions préliminaires, selon la version la plus stricte. Le nombre approximatif total d'acres situées dans le comté de Bronx et compris dans la zone inondable relevant de la norme FFRMS est le suivant :

	Zone inondable de 100 ans (zones A, AE, VE)	Zone inondable de 500 ans (zone X ombrée ou zone présentant une probabilité annuelle d'inondation de 0,2 %)
Carte FIRM en vigueur (2007)	534	181
Carte FIRM préliminaire (2015)	629	73

Bien que les activités proposées puissent être réalisées dans la zone inondable relevant de la FFRMS, il n'est pas prévu que les activités aient une incidence sur la zone inondable ou soient affectées par celle-ci. Toutefois, le NYC OMB a examiné les alternatives et mesures d'atténuation suivantes afin de réduire au minimum les effets négatifs potentiels ainsi que de restaurer et préserver les fonctions naturelles et bénéfiques et les valeurs intrinsèques de la zone inondable existante :

Action proposée : Cette mesure permettrait à la ville de démolir les structures devenues dangereuses pour la vie humaine et/ou la santé publique lorsque le propriétaire ne prend pas les mesures nécessaires. Étant donné que les sites précis ne sont pas connus à ce stade, cette mesure permettrait que ces activités puissent être réalisées dans la zone inondable relevant de la FFRMS. Cette mesure permettrait d'atteindre l'objectif déclaré du programme, à savoir prévenir les risques pour la sécurité publique susceptibles de découler de structures devenues instables ou dangereuses,

tout en maximisant les avantages pour les valeurs naturelles, sociales et économiques. Par conséquent, cette mesure a été retenue.

Alternative 1 : Limiter le programme aux activités réalisées en dehors de la zone inondable relevant de la FFRMS. Cette alternative a été examinée et rejetée. Les sites non admissibles en raison de leur emplacement dans la zone inondable continueraient de nécessiter de toute urgence les mesures prévues dans le cadre du projet proposé. Ainsi, afin d'éviter les dommages aux personnes et aux biens causés par des structures dangereuses, les activités du programme devront quand même être réalisées par la ville au moyen d'autres sources de financement. Par conséquent, cette alternative ne différerait pas de la mesure proposée en ce qui concerne les effets sur les valeurs naturelles ou sociales, mais serait une solution moins réalisable sur le plan économique. La mise en œuvre de ce projet serait inefficace et nécessiterait davantage de temps et de dépenses, sans apporter de bénéfice concret aux valeurs naturelles ou celles de la zone inondable.

Alternative 2 : Aucune intervention. Cette alternative signifie que la ville ne prendrait aucune mesure lorsque des structures deviennent dangereuses ou préjudiciables à la vie humaine et à la santé publique. Si les propriétaires de ces structures ne sont pas en mesure ou ne souhaitent pas remédier à ces risques, des conditions susceptibles de compromettre la sécurité publique pourraient être créées, ce qui irait à l'encontre des objectifs du programme. Outre les risques immédiats résultant du maintien de structures délabrées, cette solution de rechange augmenterait également le risque d'aggravation de l'état de délabrement des collectivités en raison de bâtiments abandonnés ou vacants. Le fait de laisser des structures se détériorer dans la zone inondable pourrait également être préjudiciable à celle-ci puisqu'il existe un risque que des matériaux de construction contaminés soient absorbés par des plans d'eau ou s'y déversent. Par conséquent, cette alternative n'est pas considérée comme une solution de projet réalisable.

Des mesures d'atténuation seront nécessaires afin de garantir que le projet proposé n'ait aucun effet négatif. Afin de prévenir toute contamination, toutes les activités devraient être réalisées conformément aux réglementations fédérales, de l'État et de la ville applicables. Le plomb et l'amiante devraient être traités avant le début des travaux de démolition. Si des réservoirs de stockage souterrains sont découverts, ils seront traités conformément aux exigences applicables. Dans les cas où les fondations des bâtiments doivent être retirées et remblayées, la ville doit utiliser un matériau de remblai 100 % propre, conformément à l'article 16-130 du code administratif de la ville de New York. Les entrepreneurs sont tenus d'éliminer et de transporter tous les débris de démolition vers des installations de réception appropriées. En outre, des bordereaux de suivi seront transmis au HPD. Pendant les travaux de démolition, les entrepreneurs seront tenus d'installer, exploiter et entretenir des installations sanitaires temporaires. Les eaux usées générées par les mesures de contrôle des poussières en suspension devront être confinées dans la zone de travaux, filtrées et éliminées de manière appropriée.

Le NYC OMB a réévalué les alternatives à la mise en œuvre des activités proposées dans la zone inondable et a déterminé qu'il n'existe aucune alternative réalisable à la mesure proposée. Les dossiers environnementaux documentant la conformité aux exigences du décret présidentiel (Executive Order) 11988 et aux dispositions réglementaires de la section 55 du titre 24 du CFR sont inclus dans le dossier d'examen environnemental (Environmental Review Record) (ERR) et sont disponibles pour consultation, examen et reproduction par le public, comme indiqué ci-dessous.

Le présent avis poursuit trois objectifs principaux. Premièrement, les personnes susceptibles d'être touchées par des activités menées dans une zone inondable et qui s'intéressent à la protection de l'environnement naturel doivent avoir la possibilité d'exprimer leurs préoccupations et de fournir des informations concernant ces zones. Deuxièmement, un programme adéquat d'information du public peut constituer un outil de sensibilisation important. La diffusion d'informations et la demande de commentaires publics peuvent faciliter et renforcer les efforts déployés par les autorités fédérales pour réduire les risques et impacts associés à l'occupation et à la modification de ces zones particulières. Troisièmement, par souci d'équité, lorsque le gouvernement fédéral décide de participer à des projets réalisés dans une zone inondable, il doit en informer les personnes susceptibles d'être exposées à un risque accru ou persistant.

CONSTATATION D'ABSENCE D'IMPACT SIGNIFICATIF

Le NYC OMB est l'entité responsable de ce projet et a déterminé que le projet n'aura pas d'impact significatif sur l'environnement humain. Par conséquent, il n'est pas nécessaire d'établir une déclaration d'impact sur l'environnement au titre de la NEPA. L'ERR contient des informations complémentaires sur le projet. L'ERR est disponible pour examen sur <https://www.nyc.gov/site/cdbgdr/index.page>

L'ERR sera mis à la disposition du public pour examen, sur demande, soit par voie électronique, par service postal américain ou en personne. Veuillez soumettre votre demande au NYC OMB par courrier ou en personne au 255 Greenwich Street, 8th Floor, New York, NY 10007, à l'attention de : Juliet Jacobs, responsable de l'unité environnementale ou par courriel à CDBGComments@omb.nyc.gov. Les bureaux du NYC OMB sont ouverts en semaine, de 9 h 30 à 17 h 30.

COMMENTAIRES PUBLICS

Tout individu, groupe ou agence peut soumettre des commentaires sur l'ERR du NYC OMB par courrier, en personne ou par courriel à l'adresse électronique ci-dessus. Les commentaires peuvent être transmis par téléphone au (212) 788-1653. Tous les commentaires reçus avant le September 25 2026 seront pris en compte par le NYC OMB avant d'autoriser la soumission d'une demande de déblocage de fonds. Les commentaires doivent préciser la partie de l'avis à laquelle ils se rapportent.

CERTIFICATION ENVIRONNEMENTALE

Le NYC OMB certifie au HUD que la ville et Julie Freeman, en sa qualité de responsable de la certification, consentent à accepter la juridiction des tribunaux fédéraux si une action est intentée pour faire respecter les responsabilités liées au processus d'évaluation environnementale et que ces responsabilités ont été respectées. L'approbation de la certification par le HUD répond à ses responsabilités en vertu de la NEPA et des lois et autorités connexes et permet à la ville de New York d'utiliser les fonds CDBG.

OPPOSITIONS AU DÉBLOCAGE DE FONDS

Le HUD acceptera les oppositions à son déblocage de fonds et à la certification du NYC OMB pendant une période de quinze (15) jours suivant la date prévue de soumission ou la réception effective de la demande (la date la plus tardive prévalant) uniquement si elles sont fondées sur l'une des raisons suivantes : (a) la certification n'a pas été exécutée par le responsable de la certification du NYC OMB, (b) le NYC OMB a omis une étape ou n'a pas pris de décision ou de constatation requise par la réglementation du HUD au 24 CFR partie 58, (c) le bénéficiaire de la subvention ou d'autres participants au processus de développement ont engagé des fonds, encouru des dépenses ou entrepris des activités non autorisés par le 24 CFR partie 58 avant l'approbation d'un déblocage de fonds par le HUD, ou (d) une autre agence fédérale agissant conformément au 40 CFR partie 1504 a soumis une constatation écrite selon laquelle le projet n'est pas satisfaisant du point de vue de la qualité environnementale. Les oppositions doivent être préparées et soumises conformément aux procédures requises (24 CFR partie 58, Sec. 58.76) et doivent être adressées à CPDRROFNYC@hud.gov. Les opposants potentiels doivent contacter le HUD pour vérifier la date du dernier jour de la période d'opposition.

Ville de New York Zohran Kwame Mamdani, Maire
 Sherif Soliman, Directeur de la gestion et du budget
Date : September 8, 2026